



LA QUESTION DE PALESTINE

Pakistan : projet de résolution

Le Conseil de sécurité,

Ayant pris acte du rapport du Chef d'état-major de l'Organisme chargé de la surveillance de la trêve, en date du 23 octobre 1953 (S/3122),

Désireux de faciliter l'examen de la question sans toutefois préjuger le fond de celle-ci,

Invite l'Etat d'Israël à ordonner à l'autorité qui a fait entreprendre des travaux dans la zone démilitarisée, le 2 septembre 1953, d'arrêter les travaux dans cette zone en attendant que le Conseil de sécurité examine la question.

-----

